

## COMPTE RENDU REUNION 16 DECEMBRE 2009

### INDEMNITE D'EXERCICE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

<b>Cadres d'emplois et/ou grades concernés</b>	<b>Montants de référence</b>	<b>Coefficient(s) de variation</b>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86	0.7
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37	0.3
Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	1158.61	0.4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37	0.3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

○ Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

○ Accidents de travail,

○ Indisponibilités physiques

○ Maladies professionnelles dûment constatées.

laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,

dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413.

### VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

6413 personnel non titulaire : + 8000 €

64168 emploi CES CEC : + 2000 €

6531 indemnités : + 2000 €

61523 entretien voies et réseaux : -12000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

### CONTRAT EUROPE MEDICAL CONSULTING

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 19 mai 2009 (autorisation de signature du contrat) et du 15 septembre 2009 dans laquelle le conseil avait décidé de ne pas verser le solde du contrat. Mme CIOLBOC, gérante, s'engage à ne pas facturer de frais de déplacement supplémentaires et demande le versement du solde de son contrat soit 3700 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote 14 pour et 1 abstention) autorise madame le maire à verser la somme de 3700 € correspondant au solde de son contrat à « Europe Medical Consulting » et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### TRAVAUX LA POSTE

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'agence postale, du logement et des sanitaires publics, la société BMTP se propose d'acquérir des portes, des fenêtres et divers matériaux pour un montant global de 1963.64 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

## **TRAVAUX EN REGIE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a procédé à l'achat de matériaux pour l'agencement de la maison des jeunes, de la bibliothèque et du local technique. Les travaux ont été effectués par le personnel communal. Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de comptabiliser ces travaux en investissement suivant tableaux joints à la présente délibération. Pour cela, elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

6068 : autres fournitures 22050 €

722. travaux en régie 22050 €

2313 P0227 restaurant : -3877 €

2313 P0220 cimetière : - 4050 €

2313 P0224 bibliothèque : -5698 €

2313 P0216 maison des jeunes : -5625 €

2313 P0215 local technique : - 2800 €

Chap 040 2313 construction : + 22050 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, autorise madame le maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération.

## **VIREMENTS DE CREDITS**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer le virement de crédit suivant sur le budget eau.

658 charges de gestion courante : - 1651 €

701249 redevance agence de l'eau modernisation réseaux collecte : + 1651 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

## **COTISATIONS COMITES D'ŒUVRES SOCIALES**

Après avoir rappelé au Conseil de ST LEGER MAGNAZEIX que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de son Assemblée Générale du 19 Mai 2009, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial affilié au Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant,

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations,

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Part ouvrière : **18 €** par agent (16 € précédemment depuis 2005)

- Part patronales : **72 €** par agent (64 € précédemment depuis 2005)

- Cotisations de retraités : **22 €** (16 € précédemment depuis 2005, car pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter de 2010,

## **OBJET CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2010

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, sur le rapport du maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2010.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base brute de 1337 € (dotation forfaitaire accordée à la commune)

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

## CONSTRUCTION DU RESTAURANT

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de restaurant.

Elle présente les caractéristiques du dossier PRO (projet) établi en date du 14 décembre 2009, par l'agence EPURE, maître d'œuvre en charge de l'opération et indique alors à l'assemblée que le coût des travaux s'élève à 266 000 € HT (y compris équipement de cuisine). Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de l'opération s'établirait donc à ce stade de l'opération comme suit :

### DEPENSES PREVISIONNELLES

	Coûts A.P.S
Etudes préalables	
Etudes de sol	1 868,92 €
Levé topographique	584,04 €
Frais de bornage	500,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 952,96 €</b>
Travaux	
Montant des travaux	266 000,00 €
Provision contractuelles pour imprévus et aléas	13 300,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>279 300,00 €</b>
Ingénierie	
Maîtrise d'œuvre	25 725,00 €
Bureau de Contrôle	3 738,00 €
Coordonnateur S.P.S	1 102,51 €
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	3 500 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>35 065,51 €</b>
Frais annexes (estimations)	
Assurances Dommage ouvrage	6 000,00 €
Frais d'appel d'offres	1 000,00 €
Taxes d'urbanisme	Pm
Frais de mise en service des réseaux	1 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>324 318,47 €</b>

### RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention DGE sollicitée	101 820,00 €
Subvention Conseil Général	30 500,00 €
Reste à charge de la commune	191 998,47 €
<b>Total</b>	<b>324 318,47 €</b>

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et notamment constaté le respect de l'enveloppe de travaux allouée à l'opération au stade du programme (250 000 € HT):

- Approuve le PRO et autorise expressément le maître d'œuvre à poursuivre sa mission
- Accepte le coût travaux en résultant ainsi que le coût d'opération tel qu'établit et décide d'inscrire au budget les sommes correspondantes.
- Autorise le maire à signer le permis de construire du projet

- Donne mandat au maire pour conduire les négociations avec les organismes bancaires portant sur les sommes à emprunter pour le financement du projet
- Décide de lancer la consultation de travaux par voie de procédure adaptée et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant
- Autorise le maire à signer les marchés travaux correspondant conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Autorise le maire à conduire les procédures adaptées ou de marchés négociés et avec les entreprises en cas d'infructuosité de la première consultation.
- Donne mandat à Madame le maire pour signer tout acte ou document relatif au bon avancement des demandes de financements des actes énumérés ci-dessus.

Par ailleurs, après qu'il en ait été fait lecture, le conseil municipal autorise le maire à signer la promesse de location des futurs locaux avec l'EURL « La Grange des Arts ».

### **DELEGUES SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire fait part au conseil de la lettre des services de la Préfecture souhaitant mettre en place des assises départementales de la sécurité routière constituées par un réseau de correspondants « sécurité routière » désignés parmi les élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr POUNTNEY Michael en qualité de correspondant « sécurité routière ».

### **LOCATION BATIMENT COMMUNAL**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de location temporaire d'un local communal par l'entreprise SERDILOC dans l'attente de la construction d'un bâtiment sur le terrain qu'elle vient d'acquérir. Madame le Maire propose de louer une partie du bâtiment communal cadastré B 928 sur une surface de 156 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable.
- Autorise Madame le Maire à signer un bail commercial précaire du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2010.
- Fixe le prix mensuel du loyer à 150 euros, charge non comprise.

### **LOCATION APPARTEMENT 2<sup>ème</sup> ETAGE MAIRIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du logement du 2<sup>ème</sup> étage sis à la mairie au 31 décembre 2009. Elle fait part de la demande de location de Mr DUNET Cédric. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner la location de cet appartement à Mr DUNET Cédric à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, fixe le prix mensuel du loyer à 302 euros, autorise madame le Maire signer le contrat de location.